

**Examen
professionnel pour
la/le coordinatrice/teur
en médecine ambulatoire
avec brevet fédéral**



OdA Berufsbildung Medizinische Praxisassistentin
OrTra formation professionnelle des assistantes médicales
Oml formazione professionale delle assistenti di studio medico

Examen professionnel pour la/le coordinatrice/teur en médecine ambulatoire

L'Association Romande des Assistantes Médicales ARAM, les Médecins de famille Suisse, l'Association des écoles des professions médicales SVMB, l'association Suisse des assistantes médicales SVA, ainsi que la Fédération Suisse des médecins FMH ont élaboré ensemble une formation complémentaire pour l'assistante médicale sous forme d'un examen professionnel avec brevet fédéral. Le règlement de l'examen est entré en vigueur le 5 février 2015.

Les profils professionnels

Pour les coordinatrices/teurs en médecine ambulatoire, deux orientations sont prévues. En conséquence l'examen professionnel sera évalué pour les deux orientations.

1. Les coordinatrices/teurs en médecine ambulatoire, orientation clinique

Les coordinatrices/teurs en médecine ambulatoire, orientation clinique, travaillent dans un cabinet médical et, sous la supervision du médecin, elles/ils accompagnent des personnes souffrant d'une ou plusieurs maladies chroniques. Tout en tenant compte de la situation actuelle du patient et sur la base de consignes factuelles, elles/ils planifient la prise en charge à venir, stimulent les compétences d'autonomie et de soin des patients et favorisent les soins prodigués par des proches. Elles/ils s'occupent de la coordination des différents services mis à disposition par la commune et contribuent à en simplifier l'accès. Elles/ils connaissent les rôles les plus importants des autres professionnels de la santé et l'étendue de leurs compétences et respectent les limites de leurs propres compétences professionnelles.

Dans les relations avec les assurances maladie et autres assurances elles/ils apportent leur contribution en tant que responsables de groupe dans le cadre du Case Management.

2. Les coordinatrices/teurs en médecine ambulatoire, orientation gestion,

réunissent l'expérience professionnelle du domaine de la clinique médicale et du savoir-faire en management. Au sein du cabinet médical, elles/ils occupent une fonction de cadre et sont chargés de la gestion des ressources humaines, des revenus, de ce qui a trait au marketing du cabinet médical et de l'assurance qualité.

Dans les relations avec les assurances maladie et autres assurances, elles/ils apportent leur contribution en tant que responsables de groupe dans le cadre du Case Management.

Besoin

Pour la première fois, avec l'obtention d'un brevet fédéral, l'assistante médicale/l'assistant médical, dispose d'une certification de compétences, qualification reconnue au niveau fédéral, qui lui permet de quitter la position de subalterne imposée par le système de formation professionnelle actuel (niveau secondaire II). Cette formation complémentaire au niveau tertiaire lui offre de nouvelles opportunités professionnelles.

En ce qui concerne la/le coordinatrice/teur en médecine ambulatoire avec orientation clinique, il s'agit d'élargir l'éventail des compétences dans le domaine du Chronic Care Management et le suivi des patients chroniques, là où les compétences du médecin ne sont pas forcément indispensables. Ces nouvelles fonctions des coordinatrices/teurs en médecine ambulatoire, orientation clinique, sont d'un grand intérêt pour les médecins de famille. Les initiateurs du projet, soit l'Odamed, constatent un besoin croissant de professionnels avec des compétences de leadership pour des cabinets médicaux de groupe ou des centres médicaux. Sont recherché(e)s pour cette formation complémentaire de coordinatrice/teur en médecine ambulatoire avec orientation gestion, des assistantes médicales/assistants médicaux, ayant des qualités de leadership et des compétences de management. Les médecins pourront ainsi déléguer les tâches organisationnelles et administratives afin de se consacrer davantage à leur rôle de diagnosticien.

Les responsables du projet sont conscients de la problématique de faire valoir actuellement les actes effectués de manière autonome par les coordinatrices/teurs en médecine ambulatoire au niveau du système de prestations du TARMED. Ils comptent sur la volonté des partenaires sociaux pour que, lors de la prochaine révision du TARMED, des solutions adéquates puissent être trouvées.

Formation modulaire

La formation complémentaire visant à atteindre le niveau du brevet fédéral est construite sur la base d'un enseignement par modules d'environ 40 à 60 leçons. Ils contiennent, pour l'orientation clinique, un approfondissement des connaissances médicales, basé sur la formation initiale des assistantes médicales/assistants médicaux et pour l'orientation gestion, des modules du domaine de la gestion d'entreprise et du personnel. L'examen portera sur tous les modules. Les candidats seront évalués sur la présentation de l'étude d'un cas, ainsi que d'un entretien avec les experts et d'une partie écrite.

Conditions d'admission

Pour l'examen professionnel, orientation clinique, sont admis

- les assistantes médicales/assistants médicaux CFC
- les assistantes médicales/assistants médicaux qualifiés
- les assistantes médicales/assistants médicaux DFMS avec autorisation de radiographeur
- les personnes titulaires d'un certificat de fin d'études correspondant au niveau de la formation professionnelle équivalente et/ou supérieure et justifiant de l'autorisation de radiographeur.
- Peut prétendre d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans après la fin de la formation initiale et avoir pratiqué dans tous les domaines de compétences selon l'ordonnance de la formation professionnelle.

Pour l'examen professionnel, orientation gestion, sont admis

- les assistantes médicales/assistants médicaux CFC
- les assistantes médicales/assistants médicaux qualifiés
- les assistantes médicales/assistants médicaux DFMS
- les personnes titulaires d'un certificat de fin d'études correspondant au niveau de la formation professionnelle équivalente et/ou supérieure.
- Peut prétendre d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans après la fin de la formation initiale et avoir pratiqué dans tous les travaux d'un cabinet médical ou autres instances équivalentes.

Pour l'examen professionnel des deux orientations est exigé

- a) Certificat de maître d'apprentissage
- b) Certificat des modules acquis ou certificat d'équivalence.

Modules

Pour être admis à l'examen du brevet fédéral, l'acquisition d'un nombre défini de modules parmi ceux présentés ci-dessous est requise :

a) Orientation clinique

Modules obligatoires

- Chronic Care Management – Module de base I (CCM et compétence du patient)
- Chronic Care Management – Module de base II (Enseignement au patient/l'autogestion)
- Management de qualité au cabinet médical
- Patient chronique – Diabète.

Deux modules obligatoires au choix

- Patient chronique – Maladies rhumatismales
- Patient chronique – Maladies cardio-vasculaires
- Patient chronique – Maladies des voies respiratoires (BPCO, asthme, ...)
- Patient chronique – Maladies dégénératives du SNC
- Traitement de plaies
- Radiologie élargie.

b) Orientation gestion

Modules obligatoires

- Chronic Care Management – Module de base I (CCM et compétence du patient)
- Chronic Care Management – Module de base II (Enseignement au patient/l'autogestion)
- Management de qualité au cabinet médical
- Management du cabinet médical
- Gestion du personnel.

Un module obligatoire au choix

- Comptabilité
- Approfondissement en informatique
- Retraitement des dispositifs médicaux (stérilisation selon Odim)
- Radiologie élargie.

Actuellement pour la Suisse romande, seuls les modules «retraitement des dispositifs médicaux» (reconnu par la SSSH) et «radiologie élargie» (reconnu par l'OFSP, département de radiologie) sont organisés et peuvent faire partie intégrante du brevet fédéral. Les autres modules sont en cours de préparation. Les premiers modules débiteront dans le courant de l'automne 2015.

Cours de remise à niveau

La validité des modules est limitée à 5 ans. Certains prestataires vont organiser un cours de remise à niveau pour que la date de validité puisse être renouvelée pour l'admission à l'examen professionnel. Pour définir de la nécessité d'une remise à niveau de l'un ou l'autre des modules, l'OrTra évaluera, si après 5 ans, le programme de l'enseignement du module correspond toujours à l'évolution de la pratique au cabinet médical (ex. recherches et nouvelles connaissances dans le domaine du diabète).

Reconnaissance de formation antérieure

En Suisse romande, le paysage éducatif propose nombre de formations certifiantes, entre autre dans le domaine administratif. Une personne ayant suivi une formation équivalente à l'un des modules du brevet fédéral peut soumettre une demande de reconnaissance d'équivalence à la commission d'assurance qualité de l'Odamed. Chaque cas sera examiné individuellement moyennant une méthode d'équivalence. La commission déterminera s'il y a lieu ou non d'entrer en matière pour une déduction de module dans le cursus d'étude.

Toutes les informations se trouvent sur le site www.odamed.ch